



Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 07 décembre 2022 dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : I. MUYS, Maire, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, M. EL HAIMEUR, C. DUBOIS, M. BRAULLE, D. DUHAUTOY, Adjoints, J. DE GRAVE, L. LEPINE, C. GUILBERT, J. BASSET, A. FAUQUET, E. GEORGE, P. WINTREBERT, J. LEULIET, J. TRIPLET.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 16/27

Étaient absents : F. LEMAIRE, S. POURRE.

Soit..... 2/27

Étaient absents excusés avec procuration : L. BROZA (procuration à J. DE GRAVE), R. CADET (procuration à C. GUILBERT), AS. SAMELOT (procuration à F. FONTAINE), J. MONCHIET (procuration à C. DUBOIS), A. LOST (procuration à J. BASSET), G. LOEUILLEUX (procuration à E. GEORGE), F. DELOZIERE (procuration à B. ROUSSEL), JM. PUISSESSEAU (procuration à M. BRAULLE), C. DEVOS (procuration à I. MUYS).

Soit..... 9/27

Président de séance : Madame Isabelle MUYS, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Medhy EL HAIMEUR, Adjoint au Maire.

N° 2022/76

OBJET : Modification de la grille des emplois permanents.

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour permettre le recrutement d'agents par voie de mutation et le reclassement d'un agent dans la filière administrative, il vous est proposé d'adopter la modification de la grille des emplois permanents relevant de la CNRACL.

Après délibération,
le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Considérant qu'il convient de mettre à jour les postes ouverts utiles à la bonne organisation des services ;
- Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise principal afin de pourvoir à la vacance du poste d'adjoint au responsable des services techniques ;
- Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur territorial afin de pourvoir à la vacance du poste de chargé de la commande publique et des affaires juridiques ;
- Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché territorial en remplacement d'un éducateur de jeunes enfants afin de mettre en conformité le grade avec les missions à accomplir ;

ADOpte la modification de la grille des emplois permanents relevant de la CNRACL.

Les frais de personnel seront repris aux articles 64111, 64112, 64118, 6451, 6453, 6454, 6455 et 6456 du budget de l'exercice en cours.

La présente délibération se substituera à la délibération n° 2022-51 du 6 juillet 2022.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.



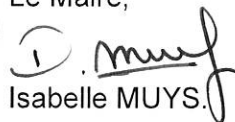
Signé électroniquement par : Isabelle
MUYS
Date de signature : 15/12/2022
Qualité : Maire de la ville de
COULOGNE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 21 décembre 2022 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 15/12/2022 .



Le Maire,



Isabelle MUYS.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

TABEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2023

GRADE OU EMPLOIS	EMPLOIS A CRÉER, MODIFIER OU SUPPRIMER	CATEGO RIES	EMPLOIS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN		TOTAL
			EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	
FILIERE ADMINISTRATIVE			13,00	1,00	14,00	8,86	8,86
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES		A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
ATTACHE PRINCIPAL		A	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00
ATTACHE	+1	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEUR	+1	B	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		C	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		C	0,00	1,00	1,00	0,86	0,86
ADJOINT ADMINISTRATIF		C	3,00	0,00	3,00	1,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE			26,00	0,00	26,00	23,00	23,00
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	+1	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
AGENT DE MAITRISE		C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	-1	C	3,00	0,00	3,00	4,00	4,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		C	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
ADJOINT TECHNIQUE		C	11,00	0,00	11,00	9,00	9,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE			7,00	1,00	8,00	8,80	8,80
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS 1ERE CLASSE		A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	-1	A	1,00	0,00	1,00	2,00	2,00
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		C	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00
AGENT SOCIAL		C	3,00	1,00	4,00	3,80	3,80
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES		C	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES		C	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00
FILIERE CULTURELLE			4,00	0,00	4,00	4,00	4,00
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		B	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		C	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00
ADJOINT DU PATRIMOINE		C	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00
FILIERE ANIMATION			6,00	2,00	8,00	7,44	7,44
ADJOINT D'ANIMATION		C	6,00	2,00	8,00	7,44	7,44
TOTAL GENERAL			56,00	4,00	60,00	52,10	52,10

Signé électroniquement par : Isabelle
 MUYTS
 Date de signature : 15/12/2022
 Qualifié : Maire de la ville de
 COULOGNE